



Retrait de permis pour excès de vitesse

Par **Naomyy**, le **05/05/2009** à **17:23**

Bonjour,
Mon ami à fait un très gros excès de vitesse (170 au lieu de 80) il y a 3 semaines, j'aimerais savoir ce qu'à quel hauteur peut s'élever son amende?
Je précise qu'il aura obtenu ses 3 ans de permis le 26 Juin prochain, cela peut-il changer quelque chose?
J'aimerais également préciser que mon ami à fait la conduite accompagné et ne devrait normalement plus être considéré en tant que jeune permis depuis le 26 Juin dernier. Or ici un problème se pose, en effet, aux alentours du 26 Juin dernier il a reçu une lettre dans laquelle on lui précisé bien qu'il n'était plus considéré comme jeune permis, à la suite de cette lettre il à donc retirer son "A", cependant il y a 3 mois environ, à la suite d'un oubli de clignotant dans un carrefour giratoire, la BAC l'a arrêté et lui à précisé qu'en plus de l'amende pour le clignotant, il pourrait lui en donner une seconde car il ne portait pas son "A" et que sur son permis, cela était bien précisé qu'il devrait encore le porter. Comment sera-t-il considéré lors de son jugement? Jeune permis ou non?
Je tiens à m'excuser pour les fautes d'orthographe que j'ai pu faire, et à vous remercier par avance de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **06/05/2009** à **13:02**

Bonjour,
Avez-vous lu ceci ?
http://www.experatoo.com/droit-routier/exces-vitesse-leurs-sanctions_22020_1.htm
D'autres post-it en en-tête de ce forum, vont aussi vous apporter d'autres réponses. Lisez-les puis venez nous poser vos questions complémentaires, nous y répondrons.